

2.10) Aide à l'acquisition de matériel sportif à destination des associations sportives

○ Objectifs :

Faciliter la pratique sportive et permettre aux associations de proposer une offre de qualité ;
Soutenir l'acquisition de matériel sportif partagé et durable à destination des associations œuvrant notamment dans le champ des publics prioritaires du Département.

○ Bénéficiaires :

- Associations sportives affiliées à une fédération, agréée par le Ministère chargé des sports ou FSCF et FSGT.

○ Conditions d'éligibilité :

Chaque dossier est étudié par une commission ad hoc (élus du CD67) ;

Matériel « Lourd » :

Exemples de matériel éligible : Embarcations (aviron, canoë, kayak, voile...), matériel de chronométrage électronique, équipements mobiles (ring, piste d'escrime etc...)

Matériel « léger » :

Pour l'acquisition du petit matériel, l'aide est réservée aux associations ayant moins de 50 licenciés jeunes pour lesquels elle a obtenu le soutien du Département.

Sont exclus :

- Les véhicules dédiés au transport des personnes et du matériel ;
- Les sports mécaniques.

○ L'aide départementale :

La subvention départementale est calculée sur le montant TTC ;

Le taux de participation est fixé par une commission ad hoc et ne pourra pas excéder 30% ;

Ce taux sera fixé notamment en fonction des actions menées par l'association envers les publics prioritaires du Département (Jeunes, bénévoles, personnes âgées, personnes en insertion professionnelle...) ;

L'acquisition de matériel roulant (ex : cycles), naviguant (ex : canoë, kayak, voiliers...) ou volant (ex : ULM, parapente...) est limitée à une demande tous les 5 ans ;

Le plafond de subventionnement est limité à 20 000 € par an et par discipline ;

Le Département sollicitera également l'avis du comité sportif départemental concerné.

○ Modalités :

- Demande à transmettre avant le 31 mars de l'année en cours, comprenant :
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement ;
- Devis estimatif ;

- Bilan financier de dernier exercice connu ;
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

○ **Budget dédié :**

200 000 € / an ;

○ **Evaluation :**

Présence du logo du Département sur le matériel ;

Evolution du nombre de pratiquants dans les associations bénéficiaires d'une aide départementale.